



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rochefort sur Loire

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Sandrine PAPIN DRALA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Sandrine PAPIN DRALA, Julie DURAND, Bérengère DUFEU, Jean Michel NOEL, Thomas CHRISTIN, Dolores SUCCARI, Sylvie BOULESTREAU, Giles GILARDI, Pascale GRELET, Micheline LAISNEY, Rachel THIBAULT, Brieg MOISAN, Dominique RICHARD, Pierre GODICHEAU

<u>Absents</u>: Pascal MANOURY (pouvoir à Micheline LAISNEY), Jean LECOMTE (Pouvoir à Jean Michel NOEL), Nicolas LE BODIC (pouvoir à Jean Michel NOEL)

Secrétaire de séance : Bérengère DUFEU

DEL20211123-07- DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : ADRESSAGE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, une mise à jour de la Base Adresse Locale est nécessaire. En effet, ce déploiement ne saurait être exécuté correctement par les opérateurs si certaines adresses seraient manquantes ou imparfaitement exactes.

Bien que la CCLLA accompagne les communes dans ce process à travers notamment l'embauche d'un chargé de mission dédié, il appartient à ces dernières d'acter les modifications proposées.

En effet, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la <u>dénomination</u> des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le <u>numérotage</u> des habitations constitue quant à lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire (par arrêté) en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

En conséquence, il est demandé au conseil de valider les nouvelles dénominations des voiries présentées dans le tableau ci-après :

| NOUVELLE DENOMINATION | | CARACTERISATION DE LA DENOMINATION | NUMERO DE |
|-----------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Type de voie | Nom de la voie | CARACIERISATION DE LA DENOIVINATION | PLAN ANNEXE |
| Chemin | des Verdeaux | Création | 1 |
| Allée | des Têtards | Renommage | 1 |

- NOMME les voiries conformément au tableur ci-dessus et au plan annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré à Rochefort-sur-Loire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Sandrine Papin Drala

Convocation du 18 novembre 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 17 Nombre de Conseillers présents : 14 Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT, un extrait du compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 01/12/2021.



ANNEXE: Délibération du 23/11/2021

